

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM-COUDKERQUE VILLAGE,  
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 12 octobre 2019,  
Considérant qu'il y a lieu de permettre une autorisation de voirie sur le domaine public pour le déménagement 6 rue Claude Prouvoyeur à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE, entrepris par la société ARTDEM – 256, boulevard Victor Hugo, 59000 LILLI, chez Madame BENNEOUALA Laura, demeurant 6 rue Claude Prouvoyeur à TETEGHEM-COUDERQUE VILLAGE  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour y faciliter l'exécution et prévenir les accidents.

ARRETONS

**ARTICLE I** : Le stationnement est autorisé sur le domaine public le 21 juillet 2023, afin d'exécuter le déménagement chez Madame BENNEOUALA, 6 rue Claude Prouvoyeur à Tétéghem-Coudekerque-Village.

**ARTICLE II** : A cette occasion, le stationnement face au 06 rue Claude Prouvoyeur sera réservé pour l'installation d'un camion de 15 mètre.

**ARTICLE III** : Les différentes restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux de signalisation annonçant l'interdiction de stationnement suivant la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE IV** : La société ARTDEM est en charge de la mise en place de la signalisation et prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter un accident.

**ARTICLE V** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE VI** : Monsieur Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE  
Le 07 juillet 2023

LE MAIRE

Par délégation du Maire  
  
FRANCK DHERSIN.